

**Convention précisant les modalités de remboursement par la
commune de, des entrées enregistrées à la piscine
communautaire de, pour l'organisation d'une journée
à la demande des communes et non encaissées par la
Communauté de communes Mellois en Poitou.**

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou représentée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président, agissant en vertu de la délibération n°....., ci-après dénommée « la communauté de communes », d'une part,

Et

La commune de représentée par Madame / Monsieur agissant en vertu de la délibération n°..... du, ci-après dénommée « la commune », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet

La commune de souhaite offrir à tous les usagers l'entrée à la baignade à la piscine de Cet établissement étant désormais gérée par la communauté de communes, la présente convention a pour objet de préciser les modalités de remboursement par la commune, des entrées enregistrées ce jour-là par la communauté de communes et non payées par les usagers.

Article 2 : Modalités de mise en œuvre du dispositif

La commune active le dispositif par courrier au minimum un mois avant la date choisie.

Article 3 : Accès aux installations

Les usagers accèdent aux installations pendant les heures normales d'ouverture de l'établissement. L'agent communautaire chargé de la régie enregistre le nombre de personnes par catégorie d'usagers présentes ainsi que les sommes qu'elles auraient dû acquitter en fonction de la tarification en vigueur.

Article 4 : Modalités financières

La communauté de communes adresse à la commune, un état précisant par catégorie, le nombre de personnes accueillies ainsi le montant total des entrées dû par la commune. Celle-ci se libérera de ses obligations financières en un seul versement à réception du titre de recette émis par la communauté de communes.

Article 5 : Dénonciation, résiliation

La présente convention peut être résiliée avant son terme, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties à la présente convention, par courrier recommandé, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2024.

Fait à Melle, en 2 exemplaires originaux, le

La / le Maire de

Par délégation et pour le Président, la vice-présidente en charge de l'animation sportive,

Sylvie BRUNET